

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

2

État du RPENB

3

Votre rajustement
au coût de la vie

4-5

Rapport semestriel sur les
placements

6

Réduction des
taux de cotisation

Modifications aux
documents constitutifs

7

Dates des versements de
pension en 2026

Rachat de périodes de service
antérieur

8

L'index des bulletins du RPENB
Conseil des fiduciaires

volume 10 | automne 2025

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Coup d'œil sur le contenu du bulletin

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Bonne nouvelle! Un rajustement au coût de la vie (RCV) sera accordé aux participants du Régime le 1^{er} janvier 2026. Le montant accordé est de :

2,01 %
pour les
participants actifs

1,51 %
pour les
retraités

La page 3 contient des détails sur le calcul du rajustement au coût de la vie.

RENDEMENT DES
PLACEMENTS SUR
QUATRE ANS

6,16 %

Pour en savoir plus sur les
placements du RPENB, voir la
page 4.

RÉDUCTION DES TAUX DE COTISATION

Le RPENB est désormais financé à 117,2 %. Cela a permis au Régime de réduire les taux de cotisation sans impact négatif sur les prestations aux participants.

Plus d'informations sont disponibles à la page 6.



ÉTAT DU RPENB

EN 2024,
LE RÉGIME A
AUGMENTÉ DE

690,1
millions de
dollars

JUSQU'À
PRÉSENT
EN 2025,
LE RÉGIME A
AUGMENTÉ DE

156,1
millions de
dollars

LE RPENB A MAINTENANT 7,635 MILLIARDS DE DOLLARS EN ACTIFS.

Pour plus d'information sur les placements du Régime, voir la page 4.

Votre Régime de pension est financé à 117,2 %

Il s'agit du niveau de provisionnement du Régime au 31 août 2024. Pour déterminer le niveau de provisionnement du RPENB, l'actuaire du Régime, TELUS Santé, compare les actifs du Régime (ce qu'il possède) à ses passifs (ce qu'il doit). Votre Régime est en excellente santé financière. C'est ce qui lui permet de fournir une protection contre l'inflation pour les participants chaque année grâce aux rajustements au coût de la vie (voir la page suivante), et a permis au RPENB de réduire les taux de cotisation à partir du 31 août 2025 (voir la page 6).

OBTENEZ UN TABLEAU D'ENSEMBLE DE VOTRE RÉGIME



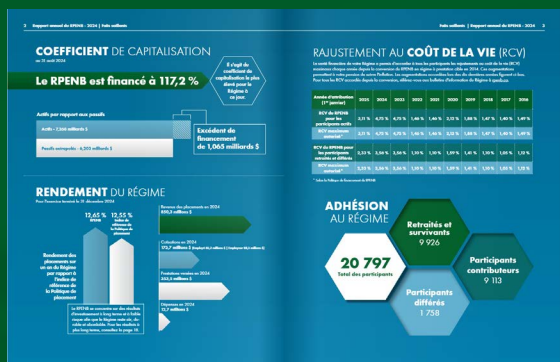
RAPPORT ANNUEL DE 2024

Le Rapport annuel du RPENB pour 2024 est maintenant disponible sur le site Web du Régime, rpenb.ca. Ce document présente un aperçu complet du RPENB en 2024 y compris les décisions et réalisations du conseil, les dépenses du Régime, les états financiers et encore plus.



ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2025

Le RPENB a tenu son Assemblée annuelle d'information le 8 octobre 2025. Un enregistrement complet de l'assemblée est disponible ci-bas, ou visitez rpenb.ca/aa2025.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

QU'EST-CE QUE LE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE?

Le rajustement au coût de la vie (RCV) est le moyen par lequel le RPENB vous aide à faire face à l'inflation. Pour les participants à la retraite, l'augmentation sera appliquée à votre prestation de pension mensuelle le 1^{er} janvier 2026. Les retraités recevront une notification écrite à ce sujet en décembre 2025. Pour les participants actifs, le RCV est appliqué à votre prestation de retraite acquise jusqu'à présent au cours de votre carrière, ce qui se traduit par un paiement mensuel plus élevé lorsque vous prenez votre retraite et commencez à percevoir votre pension.

Le RCV se fonde sur deux facteurs :

- 1. La hausse moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC)** tel que déterminé par Statistique Canada. Les participants actifs ont droit à un RCV basé sur 100 % de l'augmentation moyenne de l'IPC, jusqu'à un maximum de 4,75 %. Dans le cas des participants retraités et de ceux avec des droits différés, le rajustement correspond à 75 % de la hausse de l'IPC, jusqu'à un maximum de 3,56 %.

- 2. Le niveau de provisionnement du Régime.**

En quelques mots, le niveau de provisionnement est une mesure de la santé financière du Régime. Il compare l'actif du Régime à son passif, y compris les pensions actuelles et futures qui ont été acquises par les participants du Régime. Le RCV est accordé chaque année en autant que la Politique de financement du RPENB le permet. Nous sommes fiers de vous annoncer que le RCV a été accordé chaque année depuis la conversion, ce qui témoigne de la santé et de la viabilité de votre Régime.

Le rajustement au coût de la vie accordé aux **PARTICIPANTS RETRAITÉS** et **AVEC DROITS DIFFÉRÉS** est de

1,51 %*

le 1^{er} janvier 2026.

Le rajustement au coût de la vie accordé aux **PARTICIPANTS ACTIFS** est de

2,01 %*

sur toutes les prestations de retraite accumulées jusqu'au 31 décembre 2024.

* Les participants qui prennent leur retraite en 2025 recevront un RCV combiné.

Vidéo : Comment le rajustement au coût de la vie est-il calculé?
rpenb.ca/RCVvideo



RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2025

POINTS SAILLANTS

RENDEMENT SEMESTRIEL
DES PLACEMENTS
DU RPENB
3,48 %
AU 30 JUIN 2025
(BRUT)

AUGMENTATION NETTE DE
156,1 millions
de dollars
DEPUIS LE 31 DÉC. 2024

ACTIFS DE PLACEMENT
SE CHIFFRENT À
7,635 milliards
de dollars
AU 30 JUIN 2025

RENDEMENT SUR QUATRE
ANS DU RPENB
6,16 %
(BRUT)

Points principaux

- Le RPENB a obtenu un rendement solide au milieu d'une incertitude significative concernant les négociations commerciales et la politique monétaire.
- Les rendements à long terme continuent de dépasser l'objectif de rendement ajusté en fonction de la valeur ajoutée du Régime de 50 points de base. En termes simples, l'un des objectifs de Vestcor, le gestionnaire des placements du RPENB, est d'obtenir des rendements qui dépassent l'indice de référence d'au moins 0,50 %.



Nous sommes heureux d'annoncer que les placements du Régime ont obtenu un rendement positif de 3,48 % au cours des six premiers mois de 2025. À plus long terme, le taux de rendement annualisé sur quatre ans de 6,16 % a dépassé le rendement de référence de 5,31 %, tandis que le taux de rendement annualisé sur dix ans de 6,69 % a dépassé à la fois le rendement de référence de 5,82 % et le taux d'actualisation de 6,25 %, qui est recommandé par l'actuaire indépendant du Régime et approuvé par le conseil.

Les négociations commerciales et la politique macroéconomique interne des États-Unis continuent de dominer les gros titres du marché à la mi-année, avec une incertitude persistante sur le chemin ultime des politiques tarifaires et des taux d'intérêt qui obscurcit les perspectives de croissance, d'emploi et d'inflation pour les investisseurs. Malgré cette incertitude, les actifs à risque ont continué à augmenter tout au long de la fin du printemps / début de l'été et les mesures globales du risque de marché se sont stabilisées à des positions de moyenne à long terme alors que les marchés boursiers se sont redressés après des pertes antérieures.

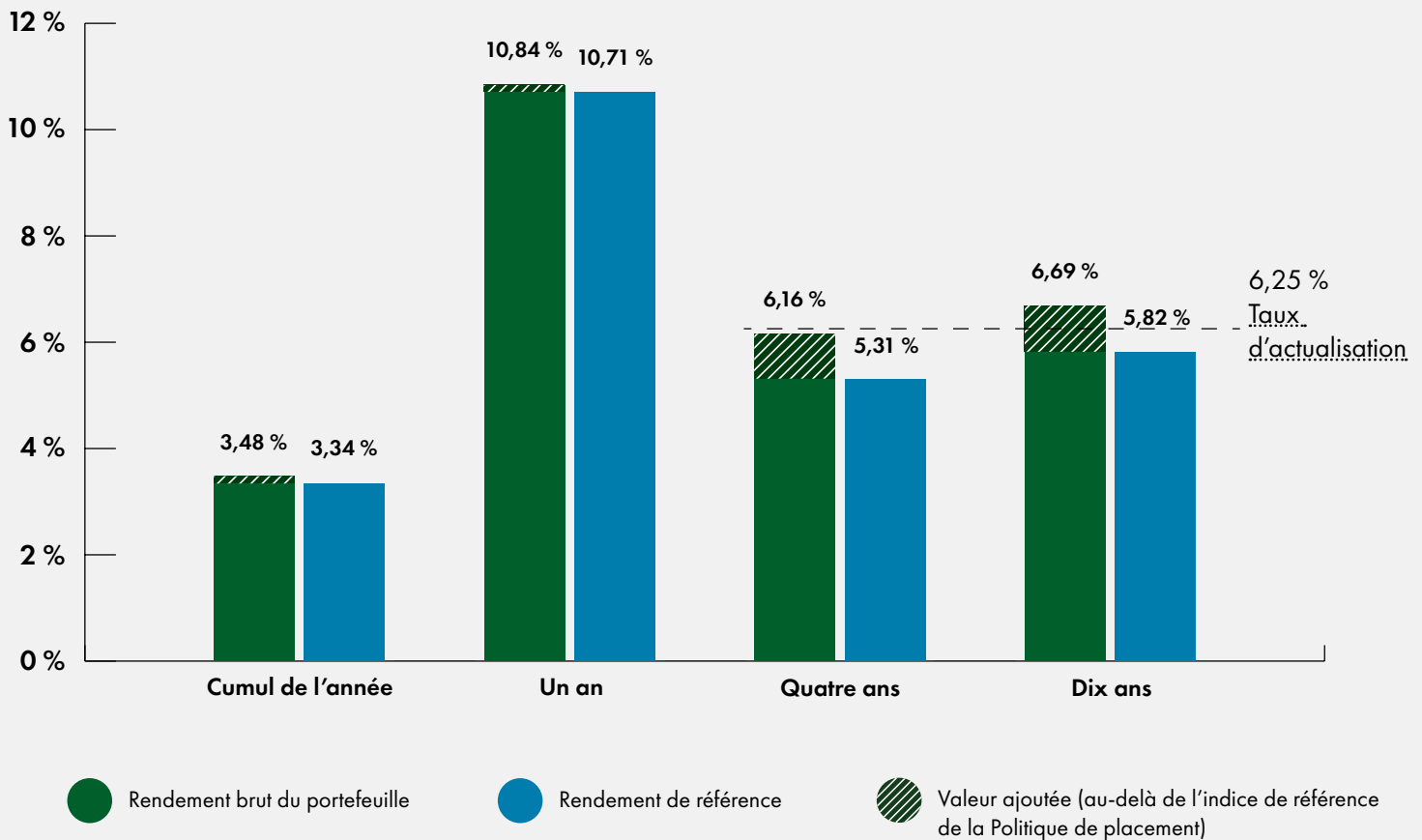
Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS

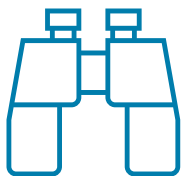
APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2025

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2025)



ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 30 juin 2025 s'élevait à 7,635 milliards de dollars, soit une augmentation de 156,1 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2024.



De plus amples renseignements, y compris un résumé des perspectives du marché pour cette période, sont disponibles dans les mises à jour trimestrielles du marché fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

Réduction des taux de cotisation

Bonne nouvelle!

Votre Régime est maintenant financé à 117,2 % (selon le dernier Rapport d'évaluation actuarielle, voir la page 2), ce qui est bien au-dessus de l'objectif de 110 %. Cette performance positive démontre que le Régime repose sur des bases solides, même s'il est confronté à des périodes économiques fluctuantes sur les marchés financiers. Le Régime demeure viable pour tous les participants.

Selon la Politique de financement du RPENB[±], une réduction des taux de cotisation doit être appliquée lorsque le RPENB atteint un niveau de provisionnement de 115 % ou plus.

Ce printemps, le conseil des fiduciaires du RPENB a examiné les plus récents résultats de financement du Régime⁺ et a approuvé une réduction des taux de cotisation basée sur le niveau de provisionnement de 117,2 %. **À compter du 31 août 2025, les taux de cotisation pour les participants actifs ont baissé de 1,5 %.** Les employeurs ont également vu une diminution de 1,5 %, pour une réduction totale de 3 %. **Veillez noter que cette réduction du taux de cotisation n'entraîne aucune diminution des prestations de pension des participants.** Au contraire, c'est une indication de la bonne santé financière du Régime.

Veillez noter que, conformément à la Politique de financement du RPENB, si le niveau de provisionnement du RPENB tombe en dessous de 110 %* à l'avenir, les taux de cotisation seront augmentés**. Pour obtenir des mises à jour annuelles sur le niveau de provisionnement de votre Régime, consultez les bulletins d'information du Régime, assistez à l'Assemblée annuelle d'information ou visitez rpenb.ca.

[±] La Politique de financement est un document constitutif qui guide les décisions du conseil des fiduciaires du RPENB, y compris la façon dont les fonds excédentaires peuvent être utilisés. Vous la trouverez sur rpenb.ca/pf.

⁺ D'après les résultats du Rapport d'évaluation actuarielle du Régime au 31 août 2024. Le rapport est disponible sur rpenb.ca/evaluation.

^{*} En plus d'être mesurée sur une moyenne mobile de trois ans, la correction de financement requise dépasse 1 % de la masse salariale, compte tenu des cotisations supérieures au coût normal de financement sur 15 ans.

^{**} À la suite de l'épuisement des contributions à la réserve pour imprévus utilisées pour compenser les déficits.

§ MGAP = Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, fixé par le gouvernement fédéral.

TAUX DE COTISATION PRÉCÉDENTS

10 %
jusqu'au
MGAP[§]

11,7 %
au-delà
du MGAP[§]

NOUVEAUX TAUX DE COTISATION

8,5 %
jusqu'au
MGAP[§]

10,2 %
au-delà
du MGAP[§]

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor qui assure l'administration quotidienne du Régime.

Courriel : info@vestcor.org

Téléphone : 506-453-2296 (Fredericton)
1-800-561-4012 (sans frais)

MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le Texte du Régime a été modifié afin de tenir compte qu'à compter du 31 août 2025, les taux des cotisations exigées des enseignants qui sont participants, des enseignants non accrédités qui sont participants et des enseignants suppléants qui sont participants, ainsi que les taux des cotisations exigées de l'employeur, sont chacun réduits de 1,5 % des gains (ou des gains cotisables des enseignants et des enseignants non accrédités, ou des gains cotisables des enseignants suppléants, selon le cas).
- L'Énoncé des politiques de placement a été modifié afin d'assurer l'utilisation d'un langage cohérent et de modifier le calcul du rendement de référence, en passant de l'utilisation des pondérations réelles quotidiennes du portefeuille à l'utilisation des pondérations du portefeuille de référence.

Les documents constitutifs du RPENB sont disponibles à l'adresse rpenb.ca, et comprennent :

- La Politique de financement : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de provisionnement, des cotisations et des prestations. La Politique de financement est accessible sur le site rpenb.ca/pf. Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du RPENB est accessible à l'adresse rpenb.ca/spf.

DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RPENB EN 2026

23 JANVIER	24 FÉVRIER	24 MARS	24 AVRIL	22 MAI	24 JUIN
24 JUILLET	24 AOÛT	24 SEPTEMBRE	23 OCTOBRE	24 NOVEMBRE	18 DÉCEMBRE

RACHAT DE PÉRIODES DE SERVICE ANTÉRIEUR

Le rachat de service antérieur est un excellent moyen pour vous d'augmenter vos prestations de pension lorsque vous prenez votre retraite. Lorsqu'applicable, ça pourrait potentiellement vous aider à qualifier pour une pension réduite ou non réduite plus tôt en augmentant votre indice âge + service.

ÇA COÛTE COMBIEN?

Le coût de rachat de service dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris :

- le type de service racheté,
- le montant de service racheté,
- votre taux de rémunération au moment de votre demande (plus votre salaire est élevé, plus le coût du service sera élevé),
- le taux de cotisation des employés au moment de votre demande.

Un calculateur d'estimation du coût de rachat de service est disponible à l'adresse vestcor.org/calculateurs.

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE RACHAT DE SERVICE?

Les rachats de périodes de service antérieur ne peuvent être effectués que pendant que vous contribuez activement au RPENB. Afin d'obtenir un calcul d'estimation pour rachat de service officiel, veuillez remplir un formulaire de demande de rachat de service avec un agent des ressources humaines ou de la paie de votre employeur. Par la suite, votre demande sera soumise à Vestcor, l'administrateur choisi par le RPENB, aux fins de traitement. Une fois que vous aurez reçu votre calcul d'estimation pour le rachat de service, vous aurez 90 jours pour faire votre choix d'opter pour le rachat de service.

Une fois que vous avez choisi de racheter votre service, celui-ci peut être payé en un **paiement forfaitaire** incluant le transfert direct d'un REER ou en utilisant tout ou une partie de votre allocation de retraite ou de départ, ou par **retenues salariales aux deux semaines**.

QUELS TYPES DE SERVICE PEUVENT ÊTRE RACHETÉS?

Le service d'un des régimes suivants ayant déjà donné lieu à un remboursement :

- le RPENB ou l'ancien Régime de la Loi sur la pension de retraite des enseignants (LPRE),
- le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) ou l'ancien Régime de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics (LPRSP) (service après 1991 seulement).

Autres périodes de service antérieur, qui comprennent (mais sans s'y limiter) :

- l'enseignement à titre d'enseignant suppléant dans une école publique du N.-B.,
- un congé de maternité, parental ou d'adoption sans solde,
- un congé d'études sans solde (maximum d'une année),
- un congé sans solde autorisé (maximum de deux années),
- des années de service à titre d'enseignant à temps plein dans une école publique ailleurs au Canada (service après 1991 seulement),
- du service non cotisé en tant qu'employé classifié à titre de personnel cadre de la FENB, de l'AEFNB ou de la NBTA.

Veuillez consulter le Livret du Régime pour obtenir la liste complète des types de service qui peuvent être rachetés : rpenb.ca sous « Livrets et guides ».

L'INDEX DES BULLETINS DU RPENB

Savez-vous comment le RPENB calcule votre rajustement au coût de la vie? Connaissez-vous l'approche du RPENB en matière d'investissement responsable? Au fil des ans, vos bulletins sur les pensions ont abordé de nombreux sujets et il est difficile de se souvenir de tout. Vous avez probablement encore des questions. Heureusement, un nouvel outil de recherche est à votre disposition; il s'agit d'un index des bulletins d'information du RPENB!

Visitez le site Web rpenb.ca/index pour consulter une liste pratique de tous les sujets abordés dans les bulletins précédents, avec des liens pour accéder à l'information que vous recherchez.

Votre conseil est fermement convaincu que le plus grand atout du RPENB est celui d'avoir des participants bien informés. Nous savons que les régimes de pension peuvent être compliqués, voilà pourquoi nous continuons à développer des ressources mises à votre disposition pour vous permettre d'approfondir vos connaissances du Régime.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES 2025

Larry Jamieson

Président

Marcel Larocque

Vice-président

Robert Fitzpatrick

Fiduciaire

Rémi Gauthier

Fiduciaire

Natalie Kenny

Fiduciaire

Leonard Lee-White

Fiduciaire

Jennifer Morrison

Fiduciaire

Robert Penney

Fiduciaire

Michael Ketchum

Observateur

Kerry Leopkey

Observateur

POUR NOUS JOINDRE

Régime de pension des
enseignants du
Nouveau-Brunswick
rpenb.ca

ISBN 978-1-4605-4586-7

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du RPENB
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@rpenb.ca



@nbtp-rpenb

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?
Envoyez un courriel à info@vestcor.org ou appelez le 1-800-561-4012.